



Les indemnités de rupture sont exonérées d'impôt sur le revenu.



mais sous conditions !

Les indemnités de licenciement sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite suivante (la plus haute étant retenue) :

- Deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail ;

ou

- 50 % du montant de l'indemnité si ce seuil est supérieur, dans la limite de six fois le plafond annuel de la sécurité sociale (243.144 € en 2019) ;

ou

- le montant de l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective de branche, par l'accord professionnel ou interprofessionnel ou, à défaut, par la loi.